



Conseil des droits de l'homme

Résolution 3/1. Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution S-1/1 du 6 juillet 2006,

Notant avec regret qu'à ce jour cette résolution n'a pas été appliquée,

1. *Demande que soit rapidement appliquée sa résolution S-1/1, notamment le paragraphe prévoyant l'envoi d'une mission d'enquête urgente;*
2. *Prie le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa prochaine session.*

*13^e séance
8 décembre 2006*

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 34 voix contre une, avec 12 abstentions.

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maurice, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Canada

Se sont abstenus: Allemagne, Cameroun, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.
